

**DELIBERATION N°220414-03**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 14 avril 2022

Le 14 avril 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET  
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD  
Mme Mariette AIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE  
M. Denis LARGETTEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°03 : Sortie à la Ferté Bernard le mardi 21 juin 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une Sortie « Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest" à la Ferté Bernard (72) le mardi 21 juin 2022 à destination des retraités de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'une Sortie "Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest" à la Ferté Bernard (72) le mardi 21 juin 2022 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, sera fixée par une décision distincte comprenant le montant de la participation calculé en fonction des quotients familiaux de chacun ;

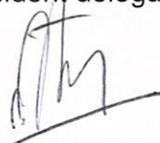
**ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- 1) d'une part, pour rechercher et engager contractuellement un prestataire pour cette sortie, A savoir un programme comprenant à la fois le transport aller-retour de Coignières à la Ferté-Bernard, la restauration (déjeuner), une visite guidée du musée de la musique mécanique à Dollon (72), mais aussi d'une promenade sur les canaux de « la Venise de l'Ouest » et enfin d'un safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie à Villaines-la-Gonais (72).
- 2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute Décision pour la mise en œuvre de cette Sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la Sortie.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

Coignières, le 14/04/2022

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.